

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité

SECRÉTARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

320
DÉCRET D/2019/..... /PRG/SGG.

**PORTANT ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN DE
CONAKRY (PDU)**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2018/023/AN du 20 juin 2018, portant Code de la Route de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/ AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 août 2018, portant attributions et organisation du Ministère des Transports ;

Vu le rapport final de l'étude du Plan de Déplacement Urbain de Conakry daté de juin 2019 ;

Vu les Résolutions du Conseil Interministériel du mardi 17 septembre 2019

DECRETE:

Article premier: Est approuvé le Plan de Déplacement Urbain de Conakry, en abrégé PDU.

Article 2 : Le PDU constitue désormais la base à prendre en compte pour planifier tous les nouveaux projets de voirie, de stationnement, d'aménagement d'infrastructures diverses et de développement urbain majeur au sein des communes de Conakry ainsi que de celles de Dubréka et de Coyah.

Tous les projets de même nature en cours d'étude ou en phase de démarrage de mise en œuvre, devront être adaptés comme nécessaire pour tenir compte des recommandations du PDU.

Article 3 : La création du système de transport en commun à "Haut Niveau de Service" défini par le PDU, reposant sur le développement du transport ferroviaire urbain et la création d'un réseau de bus articulés rapides circulant en site propre, partageant les emprises des voiries et les voies ferrées mutualisées de l'agglomération de Conakry, est approuvée..

Article 4 : Le calendrier de mise en œuvre des recommandations du PDU est approuvé, avec en premier lieu, la mise en œuvre du plan de circulation de Kaloum et de l'opération-pilote du quartier Almamya;

Article 5 : Les Ministres chargés des Transports, des Travaux Publics, de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, de l'Économie et des Finances, du Budget et le Ministre chargé de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 6 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

05 DEC 2019

Conakry le2019



Professeur Alpha CONDE